

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

**L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

L'Accumulateur Tunisien ASSAD publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 25 Juin 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI (Les Commissaires aux Comptes Associés – M.T.B.F) et M. Slehdine ZAHAF (Cabinet Slehdine ZAHAF).

).

**GROUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"**  
**Zone Industrielle Ben Arous**

**BILAN CONSOLIDE**  
(Exprimé en dinar)

<b>ACTIFS</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2024</b>
	<b>Au 31/12/2025</b>	<b>Au 31/12/2024 Retraité</b>	<b>Au 31/12/2024</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
<b>Actifs immobilisés</b>			
Immobilisations incorporelles	8 958 515	8 765 136	8 765 136
Moins : amortissements	-3 734 375	-3 274 271	-3 274 271
<b>S/Total</b>	<b>B.1 5 224 140</b>	<b>5 490 865</b>	<b>5 490 865</b>
Immobilisations corporelles	170 848 935	129 190 814	129 190 814
Moins : amortissements	-81 111 873	-76 479 567	-76 479 567
<b>S/Total</b>	<b>B.2 89 737 062</b>	<b>52 711 247</b>	<b>52 711 247</b>
Immobilisations financières	1 051 204	1 039 846	1 039 846
Moins : Provisions	-375 866	-492 747	-492 747
<b>S/Total</b>	<b>B.3 675 338</b>	<b>547 099</b>	<b>547 099</b>
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>95 636 540</b>	<b>58 749 211</b>	<b>58 749 211</b>
Autres actifs non courants	B.4 245 304	375 137	375 137
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>95 881 844</b>	<b>59 124 348</b>	<b>59 124 348</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks	64 384 438	59 202 049	59 202 049
Moins : Provisions	-5 808 167	-5 566 643	-5 566 643
<b>S/Total</b>	<b>B.5 58 576 271</b>	<b>53 635 406</b>	<b>53 635 406</b>
Clients et comptes rattachés	31 226 202	31 819 170	31 819 170
Moins : Provisions	-11 046 978	-12 606 070	-12 606 070
<b>S/Total</b>	<b>B.6 20 179 224</b>	<b>19 213 100</b>	<b>19 213 100</b>
Autres actifs courants	16 344 796	17 065 173	17 065 173
Moins : Provisions	-2 725 521	-2 470 823	-2 470 823
<b>S/Total</b>	<b>B.7 13 619 275</b>	<b>14 594 350</b>	<b>14 594 350</b>
Placements et autres actifs financiers	B.8 868 099	776 581	776 581
Liquidités et équivalents de liquidités	B.9 13 789 103	9 237 512	9 237 512
<b>Total des actifs courants</b>	<b>107 031 972</b>	<b>97 456 949</b>	<b>97 456 949</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>202 913 816</b>	<b>156 581 297</b>	<b>156 581 297</b>

**GROUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"**

Zone Industrielle Ben Arous

**BILAN CONSOLIDE**

(Exprimé en dinar)

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2024</b>
	<b>Au</b>	<b>Au 31/12/2024</b>	<b>Au</b>
	<b>31/12/2025</b>	<b>Retraité</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social	24 000 000	24 000 000	24 000 000
Réserves consolidées	-5 635 023	-9 328 065	-9 328 065
Autres capitaux propres	99 188	1 321 002	1 321 002
Réserves spéciales de réévaluation	39 052 025	-	-
Modifications comptables	-2 851 361	-	-
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>	<b>54 664 829</b>	<b>15 992 937</b>	<b>15 992 937</b>
Résultat de l'exercice consolidé	3 346 002	841 681	3 693 042
<b>Total des capitaux propres consolidés avant affectation</b>	<b>58 010 831</b>	<b>16 834 618</b>	<b>19 685 979</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>			
Réserves des minoritaires	35 229	-160 055	-160 055
Résultat des minoritaires	-3 859	269 062	269 062
<b>Total des intérêts minoritaires</b>	<b>B.10 31 370</b>	<b>109 007</b>	<b>109 007</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Passifs non courants</b>			
Emprunts	<b>B.11 13 472 298</b>	23 837 111	23 837 111
Provisions	<b>B.12 8 348 057</b>	5 713 515	5 713 515
Autres passifs non courants	<b>B.13 1 853 384</b>	2 509 197	85 540
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>23 673 739</b>	<b>32 059 823</b>	<b>29 636 166</b>
<b>Passifs courants</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	<b>B.14 24 446 234</b>	25 922 282	25 922 282
Autres passifs courants	<b>B.15 19 132 030</b>	17 598 539	17 170 835
Concours bancaires et autres passifs financiers	<b>B.16 77 619 612</b>	64 057 028	64 057 028
<b>Total des passifs courants</b>	<b>121 197 876</b>	<b>107 577 849</b>	<b>107 150 145</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>144 871 615</b>	<b>139 637 672</b>	<b>136 786 311</b>
<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>	<b>202 913 816</b>	<b>156 581 297</b>	<b>156 581 297</b>

**GROUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"**  
**Zone Industrielle Ben Arous**

**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**

(Exprimé en dinar)

		<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2024</b>
		<b>Au</b>	<b>Au 31/12/2024</b>	<b>Au</b>
		<b>31/12/2025</b>	<b>Retraité (*)</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Revenus	<b>R.1</b>	143 160 640	153 364 385	153 364 385
Autres produits d'exploitation	<b>R.2</b>	33 448	39 133	39 133
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>143 194 088</b>	<b>153 403 518</b>	<b>153 403 518</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Variation des stocks des produits finis et des encours (+ou-)		6 363 206	625 466	625 466
Achats d'approvisionnements consommés	<b>R.3</b>	-86 275 859	-95 245 924	-95 245 924
Charges de personnel	<b>R.4</b>	-30 046 712	-26 420 089	-26 420 089
Dotations aux amortissements et prov	<b>R.5</b>	-6 841 109	-4 501 872	-4 501 872
Autres charges d'exploitation	<b>R.6</b>	-12 070 850	-10 726 888	-10 726 888
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>-128 871 324</b>	<b>-136 269 307</b>	<b>-136 269 307</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>14 322 764</b>	<b>17 134 211</b>	<b>17 134 211</b>
Produits des placements	<b>R.7</b>	33 773	25 246	25 246
Charges financières nettes	<b>R.8</b>	-10 769 048	-8 831 400	-8 831 400
Autres gains ordinaires	<b>R.9</b>	330 512	2 738 979	2 738 979
Autres pertes ordinaires	<b>R.10</b>	-510 223	-9 533 292	-6 681 931
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>3 407 778</b>	<b>1 533 744</b>	<b>4 385 105</b>
Impôt sur les bénéfices	<b>R.11</b>	65 635	423 001	423 001
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>3 342 143</b>	<b>1 110 743</b>	<b>3 962 104</b>
Quote-part des intérêts minoritaires		-3 859	269 062	269 062
<b>RESULTAT NET PART DE GROUPE</b>		<b>3 346 002</b>	<b>841 681</b>	<b>3 693 042</b>
Effet des modifications comptables		-2 851 361	-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>494 641</b>	<b>841 681</b>	<b>3 693 042</b>

(\*) : Voir Note X - Effets de modifications comptables

**GROUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"**

Zone Industrielle Ben Arous

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**

(Exprimé en dinars)

	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	31/12/2024
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</b>			
- Résultat net de l'ensemble consolidé Après modifications comptables	490 782	1 110 743	3 962 104
- Ajustements pour :			
. Effet des modifications comptables	2 851 361	-	-
. Amortissements & provisions	6 841 109	4 501 872	4 501 872
. Variation des stocks	-5 182 389	-3 391 172	-3 391 172
. Variation des créances	592 968	9 547 450	9 547 450
. Variation des autres actifs	628 236	39 062	39 062
. Variation des fournisseurs	5 771 456	12 661 432	12 661 432
. Variation des autres passifs	981 654	2 724 939	-126 422
. Plus ou moins-value de cession	91 274	-1 950	-1 950
. Autres variations et ajustements	-	-74 879	-74 879
. Quote-part des subventions d'investissements	-1 271	-1 271	-1 271
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<b>13 065 180</b>	<b>27 116 226</b>	<b>27 116 226</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
- Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 603 183	-5 247 168	-5 247 168
- Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	55 500	104 800	104 800
- Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	-130 928	-7 303	-7 303
- Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	-	1 675 248	1 675 248
- Décaissements affectés à l'acquisition d'actifs non courants	-	-344 127	-344 127
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>	<b>-2 678 611</b>	<b>-3 818 550</b>	<b>-3 818 550</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES FINANCEMENT</b>			
- Encaissement d'emprunts	1 500 000	-	-
- Remboursement d'emprunts	-19 418 630	-11 744 809	-11 744 809
- Variation des crédits de gestion	13 987 743	-7 114 527	-7 114 527
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités de financement</b>	<b>-3 930 887</b>	<b>-18 859 336</b>	<b>-18 859 336</b>
<b>INCIDENCES DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES</b>	<b>-1 294 322</b>	<b>337 810</b>	<b>337 810</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>5 161 360</b>	<b>4 776 150</b>	<b>4 776 150</b>
Trésorerie au début de l'exercice	1 702 849	-3 073 301	-3 073 301
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6 864 209	1 702 849	1 702 849

## **NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

### **I- PRESENTATION DU GROUPE**

En vertu des dispositions de l'article 461 du Code des Sociétés Commerciales, le groupe de sociétés est un ensemble de sociétés ayant chacune sa personnalité juridique mais liées par des intérêts communs en vertu desquels la société mère tient les autres sociétés sous son pouvoir de droit ou de fait et y exerce son contrôle. Selon le même article, le contrôle est présumé dès lors qu'une société détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre société et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

Le Groupe « L'accumulateur Tunisien ASSAD » est composé à la date du 31 décembre 2025 des sociétés suivantes :

- La société L'accumulateur Tunisien Assad (« ATA »)
- La société Batterie Assad Algérie (« BAA »)
- La société Auto Component Export (« ACE »)
- La société Assad International (« AI »)
- La société General d'équipements électriques (« GEELEC »)
- La société AS Distribution (« AS-DIST »)
- La société ENAS
- La société EANA
- La société ASSAD INDUSTRIAL (« ASIND »)

Les états financiers sont exprimés en Dinar Tunisien et ont été établis conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes comptables Tunisiennes en vigueur.

### **II- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

#### **II.1 Référentiel Comptable :**

Les états financiers consolidés du groupe « L'accumulateur Tunisien ASSAD » sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie tels que définis par la loi 96-112 et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996. Il s'agit, entre autres :

- du cadre conceptuel ;
- de la norme comptable générale (NCT 1) ;
- des normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- de la norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) et
- de la norme comptable relative aux informations sur les parties liées (NCT 39).

Les états financiers de la société mère et de ses filiales, servant à l'établissement des états financiers consolidés sont établis à la même date.

Les informations utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés ont été extraites des états financiers individuels des sociétés du groupe, revus par leurs commissaires aux comptes respectifs lorsque c'est applicable, ainsi que du système d'information et comptable desdites sociétés. L'élimination des opérations réciproques a été effectuée sur cette base d'information.

## **II.2 Principes de consolidation :**

### **II.2.1 Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de toutes les filiales dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif à l'exception de la filiale « Batteries Assad Côte d'Ivoire » qui a été exclue du périmètre de consolidation en 2020. L'activité de cette entité est en veilleuse et la direction du groupe a l'intention de procéder à sa liquidation.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantages de ses activités.

Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

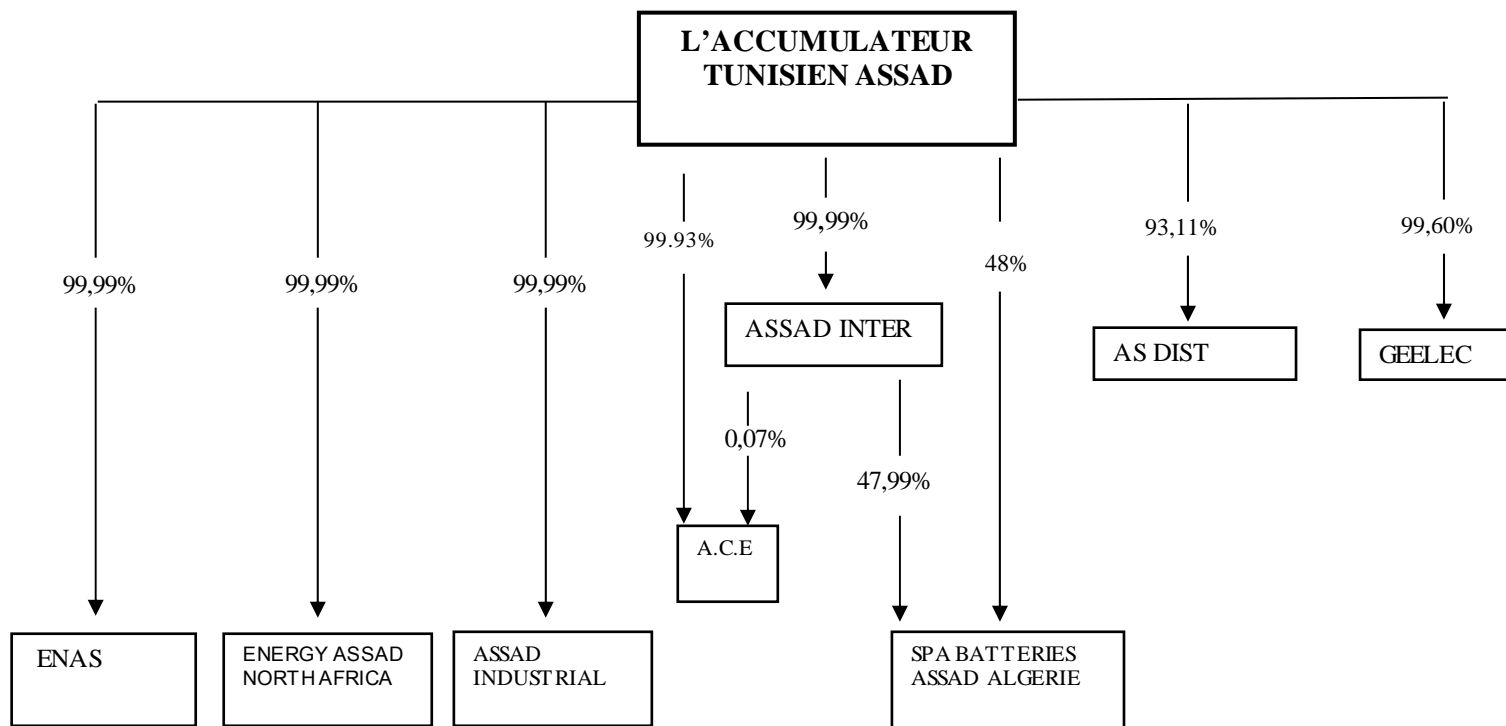
Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

Les états financiers consolidés regroupent également toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable directement ou indirectement par le biais des filiales.

Le groupe possède une influence notable sur une société lorsqu'il est en mesure de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement par le biais des filiales, 20% ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas.

Le périmètre de consolidation du groupe « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » est présenté au niveau du schéma suivant :



## II.2.2 Méthodes de consolidation

Les sociétés sous contrôle exclusif du groupe sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. Le contrôle exclusif provient notamment du fait que les dirigeants (Directeurs Généraux et membres du Conseil d'Administration) sont désignés par la société ASSAD et qu'aucun autre groupe ou société ne dispose ni d'un contrôle, ni d'une influence notable sur ces sociétés.

Les méthodes et le périmètre de consolidation du Groupe « L'accumulateur Tunisien ASSAD » sont détaillés à la date du 31/12/2025 comme suit :

Sociétés	Secteur	% de contrôle	Nature de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
L'accumulateur Tunisien ASSAD	Industrie	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
Batterie Assad Algérie	Industrie	96	Contrôle exclusif	96	Intégration globale
Auto Component Export	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
Assad International	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
General d'équipements électriques	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
AS Distribution	Commerce	93	Contrôle exclusif	93	Intégration globale
ENAS (« Enersys Assad »)	Industrie	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
ENERGY ASSAD NORTH AFRICA	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
ASIND	Industrie	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale

**L'intégration globale** : consiste à combiner ligne à ligne les états financiers individuels de la société mère « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » et de ses filiales en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges. Afin que les états financiers consolidés présentent l'information financière du groupe comme celle d'une entreprise unique, les étapes ci-dessous sont alors suivies :

- Homogénéisation des méthodes d'évaluation et de présentation des états financiers du Groupe ;
- Cumul arithmétique des comptes individuels ;
- Élimination des opérations intra-groupe et des résultats internes ;
- Élimination des titres de participation du groupe dans chaque société consolidée et détermination des écarts d'acquisition positif et/ou négatif et
- Identification de la « Part du groupe » et des « intérêts minoritaires » dans l'actif net des sociétés consolidées.

**L'intégration proportionnelle** : c'est une méthode de consolidation selon laquelle la quote-part d'un co-entrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers consolidés du co-entrepreneur ou est présentée sous des postes distincts dans les états financiers consolidés du co-entrepreneur.

### **II.2.3 Date de clôture**

Quand les états financiers utilisés en consolidation sont établis à des dates de clôture différentes, des ajustements doivent être effectués pour prendre en compte les effets des transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère. En aucun cas, la différence entre les dates de clôture ne doit être supérieure à trois mois.

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés est le 31 décembre qui correspond à celle des états financiers individuels annuels.

### **II.2.4 Élimination des opérations intra-groupe et des résultats internes**

#### **- Élimination des opérations sans incidence sur les capitaux propres**

Les créances et dettes réciproques significatives et les produits et charges réciproques significatifs entre les sociétés du groupe sont éliminés en totalité sans que cette élimination n'ait d'effet sur le résultat ou sur les capitaux propres consolidés.

#### **- Élimination des opérations ayant une incidence sur les capitaux propres**

(a) Les marges et les plus ou moins-values, résultant des transactions entre les sociétés du groupe, qui sont comprises dans la valeur d'actifs tels que les stocks ou les immobilisations sont éliminées en totalité.

(b) Les provisions pour dépréciation des titres constituées sur les sociétés du groupe sont intégralement éliminées, par annulation de la dotation pour les provisions constituées au cours de la période et par déduction sur les réserves pour les provisions constituées au cours des périodes antérieures.

### **II.2.5 Écart d'acquisition « Goodwill »**

Tout excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis à la date de l'opération d'échange est décrit comme goodwill et comptabilisé en tant qu'actif.

Le goodwill est amorti sur une base systématique sur une durée de vingt ans.

## **II.3 Principes comptables d'évaluation et de présentation :**

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe se détaillent comme suit:

### **II.3.1 Immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles subissent, le cas échéant un amortissement linéaire sur une durée de trois ans et de dix ans.

Les autres immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'étude sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties au taux de 33,33% et 100%.

### **II.3.2 Immobilisations corporelles :**

Le principe de prorata temporis est respecté pour le calcul des amortissements sur les biens acquis au cours de la période clôturée au 31 décembre 2025.

### **II.3.3 Immobilisations financières :**

Figurent à leur coût d'acquisition, les titres de participation des sociétés non retenues dans le périmètre de consolidation ainsi que les autres immobilisations financières.

### **II.3.4 Stocks :**

Les méthodes d'évaluation du stock se résument comme suit :

- Les pièces de rechange et matières premières sont évaluées à leur coût moyen pondéré. Ce coût est calculé après chaque entrée.
- Les produits semi - finis et produits finis sont évalués à leur coût de revient.

### **II.3.5 Clients et comptes rattachés :**

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

### **II.3.6 Dettes en monnaies étrangères :**

Les opérations effectuées en monnaies étrangères ont été converties en Dinar Tunisien à la date de l'opération, selon le taux de change en vigueur à cette date.

Les soldes de clôture sont actualisés au cours de la date d'arrêt des comptes.

## **III- PROCEDURES SUIVIES POUR LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

Après avoir déterminé le périmètre de consolidation et le pourcentage d'intérêt, la démarche suivie pour la préparation des états financiers consolidés est passée par les étapes suivantes :

- L'ajustement et l'homogénéisation des comptes individuels ;
- L'intégration des comptes ou le cumul des comptes ;
- L'élimination des opérations réciproques ;
- L'élimination des opérations ayant impact sur le résultat ;
- L'élimination des titres détenus par la société mère et la répartition des capitaux propres des sociétés consolidées ;
- Etablissement des comptes consolidés.

### **III.1 L'ajustement et l'homogénéisation des comptes individuels**

L'homogénéisation vise à corriger les divergences entre les méthodes et pratiques comptables utilisées par les sociétés du groupe. Il s'agit d'un retraitement dans les comptes individuels.

L'opération d'ajustement fait partie de cette étape. Elle est importante dans le processus de consolidation et intervient aussi bien dans les comptes de la société consolidée que dans ceux de la société mère.

Les travaux effectués et les retraitements opérés ont concerné principalement :

- L'homogénéisation de la nomenclature des comptes individuels ;
- Le rapprochement des soldes des comptes réciproques entre les sociétés du groupe
- L'homogénéisation dans la présentation des états financiers ;

Par ailleurs, il était nécessaire de créer des écritures d'ajustements dans chacune des sociétés du groupe afin de préparer l'étape d'élimination des comptes réciproques.

### **III.2 La conversion des comptes des filiales étrangères**

Dans le cadre du processus de consolidation, la conversion des comptes des établissements étrangers est effectuée après retraitements d'homogénéité.

L'approche de conversion imposée par IAS 21 exige l'utilisation des procédures suivantes :

- Les actifs et les passifs de chaque bilan présenté doivent être convertis au cours de clôture à la date de chacun de ces bilans ;
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat doivent être convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions ;
- La différence en résultant doivent être comptabilisés en tant que différence de change inscrite dans le compte « Autres capitaux propres ».

A cet effet, les éléments de l'état de résultat ont été convertis ; le résultat ainsi obtenu a été reporté au bilan. Pour des raisons pratiques, un cours approchant les cours de change aux dates des transactions, soit le cours moyen pour la période, a été utilisé pour convertir les éléments de produits et charges.

### **III.3 L'intégration des comptes**

Pour les sociétés contrôlées d'une manière exhaustive, l'étape d'intégration consiste à cumuler rubrique par rubrique les comptes des sociétés (mère et filiales) après l'étape d'homogénéisation et d'ajustement.

L'intégration des comptes consiste à reprendre :

- Au bilan de la société consolidante, tous les éléments composant l'actif et le passif des sociétés filiales
- Au compte de résultat, toutes les charges et tous les produits concourant à la détermination du bénéfice de la période.

Il s'agit donc de cumuler les différents postes du bilan, de l'état de résultat et de l'état de flux de trésorerie des différentes sociétés du groupe intégré globalement ou proportionnellement.

Pour les sociétés contrôlées conjointement avec des partenaires l'intégration est faite proportionnellement au prorata du pourcentage de détention de la société consolidante.

### **III.4 L'élimination des comptes réciproques :**

Dans le souci de présenter le groupe comme une entité économique unique, il y a lieu d'éliminer toutes les opérations réciproques entre les sociétés du groupe. Ces opérations résultent des échanges de biens et services d'une part, et des échanges financiers d'autre part.

L'étape d'homogénéisation a permis d'identifier les opérations réciproques (échanges de biens et services et facturation de quotes-parts dans les charges communes) ainsi que les comptes dans lesquels elles ont été constatées dans les sociétés du groupe.

Les opérations réciproques entre les sociétés du groupe consistent en des échanges de biens et services et des facturations de quote-part dans les charges communes.

Cette étape nécessite auparavant l'élimination des profits internes sur cessions d'immobilisations, des marges internes sur stock acquis auprès des sociétés de groupe, ainsi que des dividendes intragroupes.

### **III.5 Détermination de l'écart de première consolidation**

L'écart de première consolidation est la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part dans les capitaux propres à la date de la prise de contrôle avec ajustement par rapport aux résultats réalisés postérieurement.

L'écart d'acquisition est obtenu par différence entre les actifs et les passifs identifiables valorisés à la date de prise de contrôle et le coût d'acquisition des titres. Il correspond ainsi à des éléments non affectables ou susceptibles d'être revendus. Cet écart inclut toute une série d'éléments subjectifs qui entrent dans l'évaluation de la juste valeur des éléments d'actifs et de passifs identifiables.

### **III.6 Répartition des capitaux propres et élimination des titres**

Cette étape de la consolidation consiste dans la comptabilisation de la part de la consolidante dans les capitaux propres des sociétés consolidées qui impose d'éliminer, en contrepartie, les titres de participation y afférents.

Celle-ci étant comptabilisée à son coût d'acquisition (achat ou apport), il en résulte un écart appelé « écart de consolidation » qui a pour origine :

- L'écart de première consolidation qui s'explique par l'existence d'un goodwill ;
- La part de la société mère dans la variation des capitaux propres de la filiale depuis cette date;
- La partie restante est affectée aux intérêts minoritaires.

### **IV- Evénements postérieurs à la date de clôture :**

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société mère en date du 28 avril 2026. Outre le point détaillé au niveau de la note VIII aux états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'évènements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers consolidés, qui sans être liés à la clôture de l'exercice :

- Entraîneront des modifications importantes de l'actif ou du passif consolidés au cours du nouvel exercice ; et/ou
- Auront ou risquent d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures du Groupe.

## **V- Stock de vieilles batteries de la société mère bloqué en douane**

Suite à l'interdiction sans préavis et avec effet rétroactif par l'administration Tunisienne de l'importation de vieilles batteries, un stock de batteries usagées importées de Guinée Conakry et de la Côte d'Ivoire (servant de matières premières pour la production des batteries) a été bloqué au port de Radès par la Douane tunisienne depuis janvier et février 2021. En effet, la Douane Tunisienne n'a pas autorisé la libération de 35 conteneurs totalisant 965 tonnes et d'une valeur de 2 802 137 DT, alors que la société mère disposait des autorisations réglementaires nécessaires au moment de l'importation et qu'elle procédait à l'importation des vieilles batteries sous le régime suspensif de la transformation active depuis octobre 2016 avec l'accord de la Douane et des ministères chargés du Commerce et de l'Industrie.

En avril 2023, le receveur de la Douane du port de Radès a procédé à la mise en vente au plus offrant de ces vieilles batteries.

Le 05 juillet 2023, une partie du stock de vieilles batteries (818,205 tonnes) a été vendue par la douane à une société étrangère lors d'une vente aux enchères pour un montant de 690 000 DT et les recours de la société contre ces procédures n'ont pas abouti.

Compte tenu des éléments ci-dessus et suite au transfert de la propriété du stock, une provision pour dépréciation de la totalité de la valeur du stock a été comptabilisée pour 2 802 137 DT.

## **VI- Avances aux fournisseurs étrangers de vieilles batteries**

La société mère ATA a accordé des avances totalisant environ 2 millions de dinars à des fournisseurs de vieilles batteries basés en Afrique subsaharienne, qu'elle n'a pas pu récupérer après le blocage inopiné et sans préavis de l'importation des vieilles batteries par l'administration tunisienne. En effet, ces fournisseurs qui avaient mis en place un circuit de collecte exclusif au profit de notre société mère, ont subi un préjudice suite à la rupture unilatérale de l'enlèvement des vieilles batteries par notre Société mère.

En raison de la stagnation des négociations portant sur le montant du dédommagement au profit de ces fournisseurs et de l'incertitude quant au recouvrement de ces avances, le conseil d'administration a autorisé la direction à porter plainte contre ces fournisseurs et une provision complémentaire a été comptabilisée afin de couvrir la totalité du montant de ces avances au 31 décembre 2025. Les actions juridiques contre ces fournisseurs sont en cours.

## **VII- Vérification fiscale ponctuelle**

La société mère ATA a reçu en date du 26 décembre 2025 un avis de vérification fiscale ponctuelle émis par la Direction Générale des Grandes Entreprises, portant sur certaines obligations fiscales au titre de l'exercice 2021, notamment la retenue à la source, la TVA, l'impôt sur les sociétés, la contribution sociale de solidarité ainsi que certaines taxes et contributions parafiscales. Le démarrage des travaux de vérification a eu lieu le 18 mai 2026 et aucun résultat n'a encore été notifié à la société mère ATA à la date d'arrêt des états financiers consolidés.

## **VIII- Contentieux avec la Douane Tunisienne et Incertitude liée à la continuité d'exploitation**

### **1. Contentieux avec la Douane Tunisienne :**

Le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Ben Arous a prononcé en date du 11 Juillet 2024 un jugement condamnant la société mère ATA, par solidarité avec son représentant légal, à des amendes s'élevant à deux cent trente-quatre millions de dinars (234 MDT), suite au contentieux avec la Douane Tunisienne relatif à :

- La détention sans titre de mouvement légal de marchandises prohibées provenant du délit de contrebande (80 MDT, par solidarité avec des fournisseurs locaux collecteurs de vieilles batteries qui n'ont pas pu prouver l'origine de leur stock) ;
- L'importation sans déclaration de marchandises prohibées (69 MDT) ; et
- L'aliénation de marchandises sous-douanes (85 MDT, au titre du non-apurement de près de 6 000 tonnes de vieilles batteries importées, pour cause de blocage du code NGP par la Douane).

La société mère s'est conformée à toutes les obligations légales en matière d'information du CMF, la Bourse et du public et a tenu une communication financière à cet effet en date du 30 juillet 2024 ;

La direction de la société mère affirme qu'elle collecte les vieilles batteries sur le marché local dans le cadre de la légalité, qu'elle détient toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'importation des vieilles batteries et qu'elle a exporté l'intégralité de la production issue de la transformation des vieilles batteries importées conformément aux dispositions réglementaires et que le non-apurement de près de 6 000 tonnes de vieilles batteries importées n'est dû qu'au blocage du code NGP par la Douane. Sur la base des avis de ses conseils, la direction de la société mère estime que ses arguments de défense sont sérieux.

Un appel a été interjeté le 15 juillet 2024 contre le jugement. L'audience en appel, initialement fixée au 9 mai 2025, a fait l'objet de plusieurs reports successifs à la demande de la société mère afin de permettre aux deux parties de poursuivre leurs échanges, notamment la demande de révision et de requalification des chefs de redressements formulée par la société mère.

A la date d'arrêtés de ces états financiers consolidés, la cour d'appel de Tunis ne s'était pas prononcée sur le fond du litige et l'affaire a été renvoyée à une audience ultérieure pour la poursuite de son examen.

En outre, la société mère a déposé une demande d'adhésion à l'amnistie douanière instituée par la loi de finances 2025. Une proposition de la douane du 02 mai 2025 a arrêté le montant des taxes, droits et pénalités à 20,3 millions de dinars tunisiens à payer sur 20 tranches trimestrielles jusqu'au 27 janvier 2030. Toutefois, cet échéancier n'a pas été intégré dans le système central de recouvrement du receveur des douanes compétent, condition nécessaire à l'exigibilité effective des paiements, ce qui a empêché la concrétisation de cette offre d'amnistie et son exécution à date.

En parallèle de ces deux voies, la société mère a engagé et poursuivi ses échanges avec les services de Douanes, afin de leur soumettre des clarifications et des justificatifs complémentaires, de nature à témoigner de la conformité légale et réglementaire de la société, ainsi que de sa bonne foi.

En raison de l'état d'avancement de la procédure judiciaire et de l'absence de finalisation de la procédure d'amnistie douanière ainsi qu'en raison du processus de révision des chefs de redressement en cours avec la possibilité d'abandon par la douane de certaines infractions et après examen des éléments juridiques disponibles à la date d'arrêtés des états financiers consolidés, et sur la base des avis de ses conseils, la direction de la société mère estime qu'il n'existe pas, à cette date, d'obligation probable et avec une évaluation fiable justifiant la comptabilisation d'une provision pour risques. En conséquence, ce litige est présenté comme passif éventuel dans les présentes notes aux états financiers consolidés.

Par ailleurs, la société mère ATA a soumis le 09 juin 2025 une demande d'adhésion à l'amnistie pour une deuxième infraction présumée, objet du procès-verbal d'infraction du 09 octobre 2023, érigé à son encontre par la Douane Tunisienne à la suite de la saisie d'une cargaison de plomb dans la région de Kasserine, dont l'origine n'a pas pu être prouvée par le ferrailleur qui a déclaré avoir l'intention de livrer ce plomb à ATA. Les amendes réclamées par la Douane à la société totalisent un montant de 42.770.430 DT selon la requête transmise au parquet. La société ATA a opté pour l'adhésion à l'amnistie. Une proposition de la douane du 27 juin 2025 a arrêté le montant des amendes dues à 2,9 millions de dinars tunisiens à payer sur 20 tranches trimestrielles jusqu'au 20 mars 2030. Le paiement des échéances a été assuré par la société mère en adéquation avec l'échéancier défini. La dette correspondante a été comptabilisée au passif du bilan et en contrepartie des capitaux propres consolidés d'ouverture comme modification comptable. L'encours au 31 décembre 2025 est de 2,4 millions de dinars.

## **2. Situation des fonds propres du groupe :**

Le Conseil d'Administration de la société mère ATA du 29 décembre 2025, a décidé le principe de la réévaluation de certains actifs de la société. Les résultats de la réévaluation des terrains et constructions ont été présentés lors du Conseil d'Administration du 17 avril 2026 révélant des réserves spéciales de réévaluation totalisant près de 39 millions de dinars. Les capitaux propres du groupe sont confortés davantage grâce au résultat consolidé bénéficiaire de l'exercice 2025 (3 342 143 DT). Cette situation est de nature à atténuer l'impact éventuel des pénalités douanières sur les capitaux propres du groupe.

## **3. Appréciation par la direction du groupe du principe de continuité d'exploitation :**

Malgré l'importance des amendes douanières et l'incertitude à ce stade quant à leur montant définitif à l'issue des procédures en cours, qui présentent un risque sur la continuité d'exploitation du groupe, la direction du groupe estime que, compte tenu de l'amélioration de la performance du groupe entamée au cours de l'exercice précédent et qui s'est poursuivie durant la période en cours, du renforcement des capitaux propres du groupe mentionné ci-dessus, ainsi que des solutions envisagées pour faire face à cette situation, et des demandes argumentées de révision introduites par la société mère ATA auprès de la douane, ainsi que de la solidité de ses arguments juridiques, elle dispose de tous les moyens nécessaires pour redresser la situation financière du groupe, ce qui permet de maintenir le principe de continuité d'exploitation à ce stade.

Cette appréciation est fondée sur les éléments disponibles à la date d'arrêté des états financiers consolidés et au stade actuel des procédures en cours.

## **IX- Faits marquants l'exercice 2025 de la filiale ENAS**

1. Suite à une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 Juillet 2025, la filiale « ENAS » a décidé l'arrêt définitif de l'activité plomb à compter du fin juillet 2025 avec mis en œuvre de la réduction d'effectif de la société. La même Assemblée a donné pouvoir au gérant de ENAS pour entamer les négociations et formalités nécessaires, en collaboration avec le directeur Général de la société mère l'Accumulateur Tunisien ASSAD.
2. En juillet 2025, dans le cadre de l'article 21 du code de travail, la société ENAS a déposé une demande adressée à la commission du contrôle des licenciements pour libérer 25 salariés vu les difficultés économiques et financières qu'elle traverse. Toutefois, la demande déposée n'a pas encore abouti malgré les réunions de conciliation tenues avec l'inspection de travail de Ben Arous le 24 et 28 juillet 2025 et des démarches complémentaires auprès des autorités concernés notamment le ministère de l'industrie, le ministère des affaires sociales et les services de l'inspection de travail. Aucun accord amiable n'a été conclu avec les représentants syndicaux concernant la situation des 25 salariés sans activité depuis novembre 2025. A ce titre, une provision pour indemnités de licenciement du personnel d'un montant de 339.531 dinars a été constatée au 31 décembre 2025. Les hypothèses de calcul ont été fixées en se référant aux dispositions du code de travail pour les sociétés en difficultés économiques.
3. Le 10 décembre 2025, le tribunal de première instance de Ben Arous informe la société ENAS que des signes de difficultés économiques ont été signalés concernant la société. En conséquence,

conformément aux dispositions légales, le représentant légal de la société est convoqué à une séance afin de fournir des informations sur la situation réelle de la société.

En date du 9 février 2026, la société ENAS a présenté au président du tribunal de première instance de Ben Arous un plan de sauvetage dans le cadre de restructuration de ses activités autour des batteries Lithium et la mobilité électrique légère.

Par ailleurs, le plan de sauvegarde élaboré par ENAS repose sur une transformation stratégique profonde de son modèle économique, marquée par l'arrêt définitif de l'activité historique des batteries au plomb, devenue obsolète et fortement déficitaire, et le redéploiement de la société vers les activités à plus forte valeur ajoutée liées aux batteries Lithium et à la mobilité électrique légère. Dans ce cadre, la société prévoit le renforcement de sa capacité d'assemblage de batteries Lithium, l'orientation de son activité vers les marchés porteurs du stockage d'énergie et de la mobilité électrique, ainsi que le développement d'une activité de micro-mobilité portant notamment sur l'assemblage de motos, tricycles et quadricycles électriques légers.

4. En vertu de la décision N° 387 du tribunal de 1ère instance Ben Arous en date du 23/02/2026, publié au JORT du 17 Mars 2026, Il a été décidé l'ouverture du règlement judiciaire et période de contrôle en faveur de la Société ENAS et la désignation de Mme Safa Makhlof juge commissaire et Mr Rached Zaghoudi administrateur judiciaire qui se chargera du diagnostic de la société et de mettre en place un programme de sauvetage de l'entreprise.

#### **X- Effets de modifications comptables**

Au 31 décembre 2025, le groupe a procédé à la constatation d'une perte se rapportant à des exercices antérieurs, par l'intermédiaire du compte «Modifications comptables affectant les réserves consolidées», conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises applicable en Tunisie.

Il s'agit d'un montant de 2 851 361 dinars au titre des amendes douanières, suite à un échéancier engagé avec l'administration des douanes relatif au procès-verbal d'infraction du 09 octobre 2023, érigé à l'encontre de la société mère ATA par la Douane Tunisienne à la suite de la saisie d'une cargaison de plomb dans la région de Kasserine.

La direction du groupe estime que cet ajustement permet de traduire de manière fidèle la situation financière du groupe au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises applicable en Tunisie.

#### **XI- Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de gouvernance (ESG)**

Conformément au communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) en date du 25 décembre 2025, ainsi qu'aux précisions apportées le 13 février 2026, le groupe « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » présente ci-après les informations financières jugées significatives au regard des facteurs ESG, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes énoncés par les normes IFRS S1 et IFRS S2.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, cette information s'inscrit dans une démarche progressive visant à la mise en place des mécanismes et dispositifs nécessaires à la collecte, au traitement et à la communication des données ESG, essentiellement auprès de la société mère ATA, dont la politique ESG s'étend sur les filiales.

Conformément aux recommandations du CMF, les informations sont structurées autour des axes suivants :

##### **a) Mode de gouvernance :**

Le Conseil d'Administration de la société mère L'Accumulateur Tunisien ASSAD exerce une supervision des enjeux de durabilité, intégrée dans ses activités de gouvernance. Cet engagement se traduit notamment par la validation d'investissements à orientation environnementale, reflétant une prise en

compte effective des enjeux de durabilité dans les décisions d'allocation de ressources. Le Conseil veille à une répartition claire des responsabilités et à une transparence des décisions au niveau du Groupe et de la société mère.

Le Conseil d'Administration de la société mère s'appuie sur des comités spécialisés dans le cadre desquels les enjeux ESG font l'objet de discussions régulières.

Le Comité Gouvernance & Ressources Humaines intervient sur les volets sociaux, notamment la formation et le développement des compétences, les conditions de travail ainsi que la santé et la sécurité au travail. Il veille à la mise en place de politiques et pratiques garantissant un environnement de travail conforme aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques sectorielles.

Le Comité Stratégie & PMO aborde, dans le cadre de ses travaux, les initiatives liées à la performance environnementale, incluant les programmes de certification, les investissements industriels et les initiatives de valorisation et de recyclage des déchets.

À moyen terme, le groupe envisage la mise en place progressive d'un dispositif de gouvernance spécifiquement dédié aux enjeux ESG, afin d'assurer une supervision structurée et appropriée des risques et opportunités susceptibles d'avoir un impact financier significatif.

#### **b) Stratégie ESG :**

La société mère L'Accumulateur Tunisien ASSAD (ou "ATA" ou "ASSAD") dispose de systèmes de management certifiés (ISO 14001, ISO 50001, IATF 16949) qui constituent une base structurante pour sa démarche ESG. Ces certifications couvrent les dimensions environnementales et énergétiques et fournissent un cadre opérationnel sur lequel la future stratégie ESG pourra s'appuyer.

Toutefois, la démarche ESG n'est pas encore formalisée en tant que stratégie autonome et structurée. La Société mère en est aux premières étapes de structuration, avec pour objectif de formaliser progressivement une stratégie ESG intégrée, cohérente et alignée avec son modèle industriel.

Le Groupe ASSAD intègre les principaux enjeux ESG dans son modèle industriel en s'appuyant sur l'économie circulaire des batteries, la maîtrise des impacts environnementaux, l'excellence en santé et sécurité et la valorisation de l'ensemble de ses compétences afin de renforcer sa compétitivité et de poursuivre son développement industriel durable. Ces enjeux ont été identifiés sur la base d'une analyse SWOT réalisée en interne, constituant une première étape vers une analyse de matérialité formalisée. Les principaux enjeux ESG dérivés du cœur de métier du Groupe et suivis par la Direction Générale concernent notamment :

##### ➤ **Sur le plan environnemental :**

- Gestion des substances dangereuses et recyclage des batteries usagées (plomb-acide)
- Maîtrise des émissions industrielles et conformité réglementaire
- Performance énergétique et transition vers des sources d'énergie alternatives
- Valorisation des déchets issus de l'activité industrielle.

##### ➤ **Sur le plan social :**

- Santé et sécurité au travail dans un environnement industriel à risques spécifiques
- Développement des compétences et stabilité de l'emploi
- Responsabilité sociale locale et contribution au développement de la zone d'implantation

##### ➤ **Sur le plan gouvernance :**

- La clarté des rôles et des responsabilités des organes de gouvernance, tel que les Conseils d'Administration, les Conseils de Gérance, les Comités
- La définition des mécanismes de prise de décision à travers les outils de gouvernance, les matrices de délégation financière

- o La qualité des dispositifs de contrôle interne, à travers la fonction Audit Groupe reportant directement au CPAI, le processus de contrôle annuel par les CACs, et les ressources dédiées.

Ces enjeux, cohérents avec ceux généralement identifiés pour le secteur des équipements électriques et du stockage de l'énergie, tels que définis par les référentiels sectoriels internationaux, sont progressivement intégrés à la stratégie globale du groupe.

### c) Gestion des risques et opportunités :

Dans le cadre de son dispositif global de gestion des risques, la Société mère intègre les dimensions ESG dans l'identification et l'analyse des risques et opportunités pouvant influencer sa situation financière, sa performance opérationnelle ainsi que ses perspectives de développement à moyen et long terme.

Une première cartographie qualitative des principaux risques ESG a ainsi été élaborée :

Catégorie	Description du risque ESG	Niveau de matérialité	Horizon	Mesures de maîtrise et commentaires
Environnement	Gestion des substances dangereuses (plomb, acide) liées	Moyen	Court / Moyen terme	Dispositifs HSE structurés, procédures de contrôle et conformité réglementaire en place ; amélioration continue des pratiques et optimisation progressive des processus.
Environnement	Rejets industriels (émissions, rejets, déchets dangereux)	Moyen	Court / Moyen terme	Système de management environnemental certifié (ISO 14001), suivi régulier des rejets et conformité aux normes ; investissements pour l'optimisation continue des performances environnementales.
Environnement	Consommation énergétique	Moyen	Moyen / Long terme	Système de management énergétique (ISO 50001), actions d'efficacité énergétique ; potentiel d'optimisation des coûts et des consommations.
Environnement	Évolution des réglementations environnementales et climatiques	Moyen	Moyen / Long terme	Veille réglementaire active et adaptation progressive des processus ; renforcement du positionnement sur les marchés internationaux.
Environnement	Exposition indirecte au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)	Faible à moyen	Moyen terme	Suivi des exigences clients et réglementaires, structuration progressive du reporting environnemental ; anticipation des attentes du marché européen.
Social	Santé et sécurité au travail dans un environnement industriel	Moyen	Court terme	Dispositifs HSE renforcés, formations régulières, suivi des indicateurs de sécurité ; amélioration continue des conditions de travail.
Social	Attractivité, rétention et développement des compétences	Moyen	Court terme	Politiques RH et actions de formation en place ; développement progressif des compétences
Gouvernance	Non-conformité réglementaire (environnement, social, fiscal)		Court à moyen terme	Dispositifs de contrôle interne, audit et veille réglementaire ; amélioration continue de la conformité
Gouvernance	Manque de clarté ou délais dans les processus de prise de décision	Faible	Court terme	Mise en place de matrices de délégation d'autorité, clarification des procédures et structuration des circuits de décision ; amélioration de l'agilité organisationnelle

#### **d) Indicateurs qualitatifs :**

Une analyse préliminaire réalisée par la Société mère ATA met en évidence une bonne cohérence entre les principaux risques identifiés, les dispositifs existants d'ASSAD et les enjeux ESG significatifs du secteur, notamment en matière de gestion de l'énergie, des déchets, du recyclage, de sécurité des produits, de pratiques sociales et de gouvernance.

Dans ce contexte, la structuration d'indicateurs et la définition d'objectifs ESG constituent une étape progressive visant à renforcer et à faire mûrir ce dispositif.

Le groupe ASSAD s'appuie à cet effet sur sa politique environnementale et énergétique, ainsi que sur ses systèmes de management environnemental (SME) conformes au référentiel ISO 14001 et de management de l'énergie (SMÉ) conformes au référentiel ISO 50001, complétés par des actions opérationnelles déjà en place, afin de répondre à ses principaux enjeux ESG.

À ce stade, la démarche repose essentiellement sur des dispositifs qualitatifs.

La formalisation d'objectifs et d'indicateurs ESG structurés comme tel s'inscrit ainsi dans une logique de développement et de consolidation progressive de cette politique.

- **Enjeux environnementaux**

Dans un secteur industriel marqué par l'utilisation de matières premières sensibles et la production de déchets spécifiques, parfois dangereux, le groupe ASSAD a mis en place un système de management environnemental visant à prévenir, maîtriser et réduire les impacts de ses activités.

La Société mère ATA dispose de dispositifs et de procédures couvrant notamment la gestion des déchets, le recyclage des batteries usagées, la maîtrise des émissions et la conformité environnementale des installations. Ces dispositifs sont complétés par un plan de surveillance environnementale définissant les contrôles à effectuer, leur fréquence ainsi que les responsabilités associées.

- **Enjeux sociaux**

Les enjeux sociaux du groupe ASSAD, notamment les conditions de travail et la formation, sont couverts par la politique Qualité de la Société. Dans ce cadre, le groupe ASSAD met en œuvre des procédures et pratiques internes visant à garantir des conditions de travail adaptées à un environnement industriel présentant des risques spécifiques. Le suivi de la performance sociale s'effectue à travers les dispositifs de gestion des ressources humaines et de sécurité existants.

- **Enjeux de gouvernance**

En matière de gouvernance, le groupe ASSAD s'appuie sur des dispositifs structurés de contrôle interne, de conformité réglementaire et de supervision assurée par les organes sociaux.

Les procédures et pratiques en place visent à garantir une gouvernance responsable, la transparence de l'information et une maîtrise renforcée des risques. À ce stade, les indicateurs de gouvernance sont principalement qualitatifs et intégrés aux dispositifs de pilotage existants.

Dans ce contexte, et conformément à la logique « Comply or Explain » préconisée par le CMF pour l'exercice 2025, les informations présentées dans la présente note demeurent exclusivement qualitatives.

## XII- Notes relatives au bilan

### B.1. Immobilisations incorporelles

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Concessions de marques, brevets, licences, marques, procédés	19 240	13 250
Logiciels	2 615 749	2 596 348
Ecart d'acquisition	6 038 543	6 038 543
Autres immobilisations incorporelles	284 983	116 994
<b>Sous-total</b>	<b>8 958 515</b>	<b>8 765 136</b>
Amortissement	-3 734 375	-3 274 271
<b>Total</b>	<b>5 224 140</b>	<b>5 490 865</b>

### B.2. Immobilisations corporelles

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Terrains	21 078 395	4 740 433
Constructions	34 352 693	22 124 938
Matériel & outillage Ind.	77 360 797	74 562 036
Matériel de transport	4 854 886	4 439 294
Equipements de bureau	1 715 878	1 454 514
Matériel informatique	2 270 222	2 023 291
Immobilisation à statut juridique particulier	1 827 769	1 459 390
Agencement & Aménagement des terrains	64 262	30 805
Inst. Gén., Agencements & Aménagements des constructions	10 504 365	5 269 872
Agencement & Aménagement & Installations Matériel Industriel	3 185 774	2 559 806
Agencement & Aménagement & Installations Divers	12 363 459	7 288 723
Immobilisations corporelles en cours	1 270 265	3 237 542
Autres immobilisations corporelles	170	170
<b>Sous total</b>	<b>170 848 935</b>	<b>129 190 814</b>
Amortissement	-81 111 873	-76 479 567
<b>Total</b>	<b>89 737 062</b>	<b>52 711 247</b>

#### Réévaluation des immobilisations corporelles :

Au cours de l'exercice 2025, et en application de la NCT 5, la société mère L'Accumulateur Tunisien ASSAD (ATA) a procédé à une réévaluation de son patrimoine immobilier, visant à assurer une représentation plus fidèle de la valeur économique de ses actifs au niveau des états financiers.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de gestion active du bilan et de transparence financière, avec pour objectifs l'alignement des valeurs historiques des actifs immobiliers à leur juste valeur ;

Le périmètre de la réévaluation porte sur les terrains et les constructions sur terrains en propriété ainsi que les AAI qui leur sont liés, notamment le siège de Ben Arous, l'usine de Bouargoub, les succursales de Tunis, Sfax et Sousse ainsi que l'immeuble du Lac.

Cette opération a été limitée à la société mère et non étendue aux autres filiales du Groupe compte tenu d'un impact jugé non significatif.

#### - Méthodologie de réévaluation :

La démarche retenue repose sur une approche prudente, fondée sur le recours à des expertises indépendantes et une analyse multicritère des actifs.

L'ensemble des biens concernés a été confié à des experts désignés par ordonnance sur requête.

Lorsque ces experts ont remis leurs rapports dans le cadre judiciaire, la Société mère a retenu les valeurs ainsi déterminées.

Toutefois, pour certains actifs, les experts désignés par ordonnance sur requête n'avaient pas remis leurs rapports à la Société mère à la date de clôture des états financiers individuels. Pour ces actifs, la Société mère a retenu une approche alternative consistant à déterminer la valeur de réévaluation sur la base de la valeur minimale des deux expertises indépendantes réalisées par des experts reconnus.

L'analyse a été réalisée actif par actif, avec une distinction systématique entre :

- La composante de réévaluation résultant de l'application des indices réglementaires ;
- Et la composante reflétant les conditions de marché observables à la date de clôture.

#### **Périmètre et ajustements :**

Dans le cadre de la réévaluation, la Société mère a veillé à maintenir une discipline rigoureuse quant au périmètre des actifs concernés, incluant notamment :

- La non-prise en compte des aménagements réalisés dans des locaux loués
- L'ajustement de certaines valeurs afin de refléter fidèlement les droits réels détenus.

Par ailleurs, certaines limitations documentaires ont été identifiées (notamment l'indisponibilité de titres fonciers pour certains lots tels que les lots 49, 80 et 84 du site de Bouargoub). Ces limitations relèvent de procédures de régularisation et d'immatriculation foncière non encore achevées et qui ne remettent pas en cause la propriété de la société mère ATA sur les lots concernés.

#### **Immobilisations corporelles de la filiale ENAS liées à l'activité « Plomb » abandonnée**

La filiale ENAS a décidé, en juillet 2025, d'abandonner l'activité « Plomb ». La valeur nette comptable des immobilisations corporelles liées à cette activité abandonnée s'élève à 1 049 994 dinars. Par ailleurs, la filiale ENAS a contacté le « CETIME » pour la réalisation d'une mission d'évaluation des équipements concernés. Le lancement de cette mission est prévu au cours du premier semestre de 2026.

#### **B.3. Immobilisations financières**

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Dépôts de cautionnements versés	535 664	407 087
Prêts au personnel	72 279	71 570
Titres de participation	443 261	561 189
<b>Sous total</b>	<b>1 051 204</b>	<b>1 039 846</b>
Provision sur dépôts et cautionnements	-136 323	-133 218
Provision sur prêt personnel	-27 950	-27 950
Provision sur titres de participation	-211 593	-331 579
<b>Sous total</b>	<b>-375 866</b>	<b>-492 747</b>
<b>Total</b>	<b>675 338</b>	<b>547 099</b>

#### B.4 Autres actifs non courants

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Charges à répartir	245 304	375 137
<b>Total</b>	<b>245 304</b>	<b>375 137</b>

#### B.5. Stocks

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Matières premières	14 460 420	16 796 422
Matières consommables et pièce de rechange	24 022 578	22 867 393
Produits finis et en cours de production	25 901 440	19 538 234
<b>Sous total</b>	<b>64 384 438</b>	<b>59 202 049</b>
Provision sur stocks	-5 808 167	-5 566 643
<b>Total</b>	<b>58 576 271</b>	<b>53 635 406</b>

#### Stock de la filiale ENAS liées à l'activité « Plomb » abandonnée

Au 31 décembre 2025, les stocks de la filiale ENAS rattachés à l'activité abandonnée « plomb » s'élèvent à un montant net de provisions de 2 596 195 dinars. Ces stocks se détaillent comme suit :

##### Stock de matières premières :

Ce stock présente une valeur comptable nette de 1 343 173 dinars et est principalement constitué de plaques, plombs, bacs, séparateurs ainsi que d'autres accessoires liés à l'activité « plomb ». Dans le cadre du processus d'abandon de cette activité, la filiale société ENAS est actuellement en cours de discussions avec la société mère ATA en vue de la reprise de la quasi-totalité de ces éléments de stock.

Sur la base des négociations en cours et des estimations disponibles à la date d'arrêt des états financiers, la direction estime que la valeur de réalisation attendue de ces stocks serait supérieure à leur valeur comptable nette.

##### Stock de produits finis et semi-finis :

Ce stock avec un coût de revient qui s'élève à 1 042 510 dinars, est constitué essentiellement de batteries produites en parallèle aux procédures de l'arrêt de l'activité. La filiale ENAS prévoit l'écoulement de ces stocks courant l'exercice 2026, notamment à travers la livraison d'environ 1 500 batteries à un client algérien, la société « Magic Solar », conformément à un bon de commande déjà reçu en 2025 avant la date de clôture.

##### Stock de consommables, emballages et pièces de rechange :

Ce stock s'élève à 210 512 dinars et comprend principalement des consommables techniques, des emballages ainsi que diverses pièces de rechange. La filiale estime que ces éléments pourront être utilisés dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle activité de lithium et micromobilité.

## B.6. Clients et comptes rattachés

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Clients ordinaires	18 824 069	15 696 544
Clients effets à recevoir	1 355 155	3 516 556
Clients douteux et litigieux	11 046 978	12 606 070
<b>Sous total</b>	<b>31 226 202</b>	<b>31 819 170</b>
Provisions sur clients	-11 046 978	-12 606 070
<b>Total</b>	<b>20 179 224</b>	<b>19 213 100</b>

## B.7. Autres actifs courants

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Avances et prêts au personnel	126 956	159 447
Etat, crédit de TVA	3 044 847	1 785 628
Etat, crédit d'IS	6 611 065	7 147 893
Fournisseurs avances et acomptes (*)	4 613 347	7 171 084
Charges constatées d'avance	1 095 428	539 923
Produits à recevoir	354 192	37 087
Débiteurs divers	498 961	224 111
<b>Sous total</b>	<b>16 344 796</b>	<b>17 065 173</b>
Provisions sur actifs courants	-2 725 521	-2 470 823
<b>Total</b>	<b>13 619 275</b>	<b>14 594 350</b>

(\*) : Ce montant englobe des avances octroyées par la société mère ATA aux fournisseurs étrangers de vieilles batteries pour un montant de 2 197 904 DT et qui sont entièrement provisionnées au 31 décembre 2025. Voir note aux états financiers n° VI « Avances aux fournisseurs étrangers de vieilles batteries ».

## B.8. Placements et autres actifs financiers

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Échéances à moins d'un an sur prêt personnel	382 047	326 447
Placements	486 052	450 134
<b>Total</b>	<b>868 099</b>	<b>776 581</b>

### B.9. Liquidités et équivalents de liquidités

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Caisses	61 939	43 868
Banques	13 019 225	8 074 995
Effets remis à l'encaissement	619 555	991 079
Effets remis à l'escompte	-	2 456
Régie d'avance et accréditif	127 904	315 459
Autres organismes financiers	56	179
Provisions sur actifs financiers	-39 576	-190 524
<b>Total</b>	<b>13 789 103</b>	<b>9 237 512</b>

### B.10. Capitaux propres

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024 Retraité	Solde au 31/12/2024
Capital social	24 000 000	24 000 000	24 000 000
Réserves consolidées	-5 635 023	-9 328 065	-9 328 065
Autres capitaux propres	99 188	1 321 002	1 321 002
Résultat consolidé	3 346 002	841 681	3 693 042
Réserves spéciales de réévaluation	39 052 025	-	-
Modifications comptables	-2 851 361	-	-
<b>Capitaux propres du Groupe</b>	<b>58 010 831</b>	<b>16 834 618</b>	<b>19 685 979</b>
Réserves des minoritaires	35 229	-160 055	-160 055
Résultat des minoritaires	-3 859	269 062	269 062
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>31 370</b>	<b>109 007</b>	<b>109 007</b>
<b>Total</b>	<b>58 042 201</b>	<b>16 943 625</b>	<b>19 794 986</b>

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Désignation	CP au 31.12.2024	Affectation du Résultat N-1	Réserves spéciales de réévaluation	Modifications comptables	Autres variations	Résultat de l'exercice	CP au 31.12.2025
Capital social	24 000 000						24 000 000
Réserves consolidées	-9 328 065	3 693 042					-5 635 023
Autres capitaux propres	1 321 002				-1 221 814		99 188
Réserves spéciales de réévaluation			39 052 025				39 052 025
Modifications comptables				-2 851 361			-2 851 361
Résultat de l'exercice	3 693 042	-3 693 042				3 346 002	3 346 002
<b>Total des capitaux propres part du Groupe</b>	<b>19 685 979</b>	<b>-</b>	<b>39 052 025</b>	<b>-2 851 361</b>	<b>-1 221 814</b>	<b>3 346 002</b>	<b>58 010 831</b>
Réserves des minoritaires	-160 055	269 062			-73 778		35 229
Résultat des minoritaires	269 062	-269 062				-3 859	-3 859
<b>Total des Intérêts minoritaires</b>	<b>109 007</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-73 778</b>	<b>-3 859</b>	<b>31 370</b>
<b>Total des Capitaux Propres</b>	<b>19 794 986</b>	<b>-</b>	<b>39 052 025</b>	<b>-2 851 361</b>	<b>-1 295 592</b>	<b>3 342 143</b>	<b>58 042 201</b>

**B.11. Emprunts**

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Emprunts bancaires	12 210 536	22 355 691
Emprunts leasing	1 261 762	1 481 420
<b>Total</b>	<b>13 472 298</b>	<b>23 837 111</b>

**B.12. Provisions pour risques et charges**

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Provisions pour garanties données	1 093 285	931 608
Provisions pour risques et charges	7 254 772	4 781 907
<b>Total</b>	<b>8 348 057</b>	<b>5 713 515</b>

**B.13. Autres passifs non courants**

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Echéancier douanier plus d'un an	1 853 384	2 423 657
-Autres passifs non courants	-	85 540
<b>Total</b>	<b>1 853 384</b>	<b>2 509 197</b>

**B.14. Fournisseurs et comptes rattachés**

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Fournisseurs	21 596 151	22 695 677
Fournisseurs factures non parvenues	2 850 083	3 226 605
<b>Total</b>	<b>24 446 234</b>	<b>25 922 282</b>

### B.15. Autres passifs courants

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024 Retraité	Solde au 31/12/2024
Clients - Avances et acomptes	1 063 640	1 896 308	1 896 308
Ristournes clients	63 035	65 949	65 949
Echéancier douanier moins d'un an	570 271	427 703	-
Personnel charges à payer	5 569 821	4 660 391	4 660 391
Personnel rémunérations dues	169 688	88 942	88 942
Caisse de sécurité sociale	2 482 037	2 076 344	2 076 344
Etat, impôts et taxes	2 987 147	940 342	940 342
Opérations particulières avec l'Etat	3 295 448	5 417 622	5 417 622
Associés, dividendes à payer	562 750	180 863	180 863
Charges à payer	2 314 112	1 713 641	1 713 641
Créditeurs divers	54 081	130 434	130 433
<b>Total</b>	<b>19 132 030</b>	<b>17 598 539</b>	<b>17 170 835</b>

### B.16. Concours bancaires et autres passifs financiers

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Crédit de préfinancement export	54 788 944	40 801 201
Découverts bancaires	6 964 470	7 725 187
Echéances à moins d'un an sur emprunts bancaires	13 817 138	13 772 481
Echéances à moins d'un an sur emprunts leasing	899 443	759 547
Intérêts courus	1 149 617	998 612
<b>Total</b>	<b>77 619 612</b>	<b>64 057 028</b>

### XIII- Notes relatives à l'état de résultat

#### R.1. Revenus

Désignation	2025	2024
Chiffre d'affaires	143 160 640	153 364 385
<b>Total</b>	<b>143 160 640</b>	<b>153 364 385</b>

#### R.2. Autres produits d'exploitation

Désignation	2025	2024
Produits de location	17 785	16 938
Quote-part subvention inscrite au résultat	1 271	1 271
Jetons de présence	2 857	0
Autres produits d'exploitation	11 535	20 924
<b>Total</b>	<b>33 448</b>	<b>39 133</b>

### R.3. Achats d'approvisionnements consommés

Désignation	2025	2024
Achats d'approvisionnements consommés	54 464 044	69 461 428
Variation des stocks de MP et autres approvisionnements	1 180 817	-2 765 707
Achats consommés de matières, fournitures et autres approv.	16 952 499	16 524 040
Achats de pièces de rechange	2 673 732	3 034 015
Autres achats non stockés	11 004 767	8 992 148
<b>Total</b>	<b>86 275 859</b>	<b>95 245 924</b>

### R.4. Charges de personnel

Désignation	2025	2024
Rémunérations brutes	24 522 031	21 510 849
Charges sociales	5 197 676	4 505 917
Autres charges de personnel	327 005	403 323
<b>Total</b>	<b>30 046 712</b>	<b>26 420 089</b>

### R.5. Dotations aux amortissements et aux provisions

Désignation	2025	2024
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	162 020	172 749
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	5 157 330	3 945 083
Dotation aux résorptions sur écart d'acquisition	301 927	301 927
Dotation aux provisions	5 279 380	7 475 495
Reprises sur provisions	-4 059 548	-7 393 382
<b>Total</b>	<b>6 841 109</b>	<b>4 501 872</b>

### R.6. Autres charges d'exploitation

Désignation	2025	2024
Déplacement, mission et réception	543 984	581 603
Redevances	304 740	211 945
Divers services extérieurs	648 328	722 801
Entretien et réparation	1 322 602	1 097 782
Frais de transport	409 601	419 144
Frais postaux et de télécommunication	266 680	178 654
Honoraires	2 545 680	1 870 124
Impôts et taxes	1 027 347	1 265 806
Jetons de présence	278 600	95 630
Location	1 316 797	1 307 156
Personnel extérieur à l'entreprise	149 062	279 625
Primes d'assurance	851 086	684 073
Publicité, publication et relation publique	1 204 394	881 531
Etudes et recherches	59 692	155 297
Services bancaires et assimilés	1 142 257	975 717
<b>Total</b>	<b>12 070 850</b>	<b>10 726 888</b>

#### R.7. Produits des placements

Désignation	2025	2024
Divers produits	33 773	23 671
Produits nets des titres SICAV	-	1 575
<b>Total</b>	<b>33 773</b>	<b>25 246</b>

#### R.8. Charges financières nettes

Désignation	2025	2024
Charges d'intérêts nettes	-8 965 011	-9 841 145
Pertes et Gains de change	-1 804 370	992 809
Autres produits financiers	333	16 936
<b>Total</b>	<b>-10 769 048</b>	<b>-8 831 400</b>

#### R.9. Gains ordinaires

Désignation	2025	2024
Gains sur éléments non récurrents	301 670	2 635 191
Produits de cession d'éléments d'actif	28 842	103 788
<b>Total</b>	<b>330 512</b>	<b>2 738 979</b>

#### R.10. Pertes ordinaires

Désignation	2025	2024 Retraité	2024
Moins-value sur cession d'immobilisations	-577	-77 255	-77 255
Pertes sur éléments non récurrents	-509 646	-9 456 037	-6 604 676
<b>Total</b>	<b>-510 223</b>	<b>-9 533 292</b>	<b>-6 681 931</b>

#### R.11. Impôts sur les bénéfices

Désignation	2025	2024
Impôts sur les sociétés	65 635	423 001
<b>Total</b>	<b>65 635</b>	<b>423 001</b>

#### XIV- Etat de flux de trésorerie :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2024
Caisses	61 939	43 868
Banques	13 019 225	8 074 995
Effets remis à l'encaissement	619 555	991 079
Effets remis à l'escompte	-	2 456
Régie d'avance et accreditif	127 904	315 459
Autres organismes financiers	56	179
<b>Sous total</b>	<b>13 828 679</b>	<b>9 428 036</b>
Découverts bancaires	-6 964 470	-7 725 187
<b>Total</b>	<b>6 864 209</b>	<b>1 702 849</b>

## **XV- ENGAGEMENTS HORS BILAN GROUPE ATA**

### **1. Engagement Hors Bilan de la société Mère ATA**

- Engagements donnés à l'UBCI à la suite de l'obtention d'un emprunt de 2.5 MDT, destiné à financer la capacité de production de la société :
  - Une hypothèque en rang utile au profit de l'UBCI sur la totalité de l'immeuble consistant en la propriété dénommée « ASSAD » objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, située à la zone industrielle de Ben Arous.
  - Affectation à titre de gage et nantissement au profit de l'UBCI du fonds de commerce dont la désignation est comme suit : « Un fonds de fabrication, réparation et vente d'accumulateurs électriques, exploité à la Rue El Fouledh, zone industrielle de Ben Arous et à la zone industrielle de Bouargoub, immatriculé au registre de commerce du tribunal de première Instance de Ben Arous sous le N° B142421997et comprenant notamment :
    - a) Enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage,
    - b) Le droit au bail des lieux d'exploitation du fonds de commerce,
    - c) Les différents objets mobiliers, le matériel et l'outillage présents et futurs servant à l'exploitation, sans exception réserves.
  - Affectation en titre de gage et nantissement en 1er rang au profit de l'UBCI de la ligne d'assemblage automatique TBS COS8 d'une valeur globale de 1.351.492 DT.
- Engagements donnés à l'UBCI à la suite de l'obtention d'un emprunt de 1.358.934 MDT, destiné à financer l'acquisition d'un terrain :
  - Une hypothèque en premier rang au profit de l'UBCI sur la totalité de l'immeuble consistant en la propriété objet du titre foncier N°619791 Nabeul, située au Sud Est de Belly en bordure de la GP1.
- Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » suite à l'obtention d'un emprunt de 5.5 MDT, qui servira au financement de l'extension de l'usine se présentent comme suit :
  - Une hypothèque immobilière de 2ème rang portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n° 619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m<sup>2</sup> ;
  - Une hypothèque immobilière de 2ème rang portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n° 619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m<sup>2</sup> ;
  - Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels composant un fonds de commerce et d'industrie, consistant en un siège social sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous, immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous sous le N° B142421997 et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité ledit fonds.
  - Un engagement de nantissement en rang disponible du fonds de commerce lui revenant, consistant en une unité d'industrie, de vente et de réparation des batteries, sise à Bouargoub, Nabeul, immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous sous le N° B142421997 ;

- Un nantissement sur matériels de 1<sup>er</sup> rang portant sur l'ensemble de matériel nouvellement acquis.
  - Engagement par « ASSAD » à souscrire une assurance incendie avec une cession de délégation au profit de la Banque Attijari de Tunisie « Attijari Bank ».
- Les garanties allouées à la « BIAT » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 3.5 MDT, destiné à parfaire le schéma de financement de la modernisation de l'outil de production de la société, se présentent comme suit :
- Hypothèque au profit de la BIAT qui accepte hypothèque de rang utile de la totalité de l'immeuble consistant en la propriété dénommée « ASSAD » objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, située à la zone industrielle de Ben Arous.
  - Affectation à titre de gage et nantissement en rang utile du matériel nouvellement acquis et il est convenu que ledit matériel restera installé dans le local sis à la zone industrielle de Bouargoub et qu'il ne pourra être affecté ou déplacé à un autre local même appartenant à l'emprunteur sans l'accord express et écrit de la BIAT.
  - Affectation à titre de gage et nantissement de rang utile de l'ensemble sans aucune exception ni réserve des éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce d'une usine de fabrication et de vente de batteries électriques, sis à la zone industrielle de Ben Arous.
- Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 10 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
- Une hypothèque immobilière en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m<sup>2</sup> ;
  - Une hypothèque immobilière en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m<sup>2</sup> ;
  - Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après-vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous, immatriculé au greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Ben Arous , ayant pour identifiant unique n°0000863S au centre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds et la totalité du matériel.
  - Engagement par « ASSAD » à souscrire une assurance sinistre avec une cession de délégation au profit de la Banque Attijari de Tunisie « Attijari Bank »
- Les garanties allouées à « UIB » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 10 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
- Un nantissement sur fonds de commerce en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après-vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous, immatriculé au greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup>

Instance de Ben Arous , ayant pour identifiant unique n°0000863S au centre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds et la totalité du matériel.

- Une hypothèque immobilière en quatrième rang et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m<sup>2</sup> ;
  - Une hypothèque immobilière en quatrième rang et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m<sup>2</sup> ;
- Les garanties allouées à « ATB » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 5 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
- Un nantissement de l'outillage et de matériel d'équipement professionnel en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaires.
  - Une hypothèque immobilière en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité du lot n°59 du plan de lotissement du titre foncier n°562433 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 5031 m<sup>2</sup> ;
- Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 3.5 MDT, dans le cadre du programme MOUSSANADA comme suit :
- Une hypothèque immobilière en rang disponible portant sur : La totalité de la propriété, objet du titre foncier n° 619791 NABEUL, sise à Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m<sup>2</sup>
  - Une hypothèque immobilière en rang disponible portant sur : La totalité de la propriété, objet du titre foncier n° 619792 NABEUL, sise à Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie de globale de 3633 m<sup>2</sup> ;
  - Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible portant : sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie de la société ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après- vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, la Zone Industrielle de Ben Arous, ayant pour identifiant unique n° 00008635 au Centre National des entreprises ainsi que les points de ventes existants et à créer, ledit fonds comprend notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds ainsi que le bénéfice de toute prorogation et des droits de renouvellement qui pourraient être attachés audit fonds ainsi que la totalité du matériel fixe, mobile et roulant, et toute marchandise, matière première et outillage qui pourraient se trouver dans ledit fonds lors de la réalisation éventuelle du gage.
  - Un nantissement en rang disponible sur matériel de production.
- Les garanties allouées à « ATB » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 4.3 MDT, qui servira à la couverture des impayés financiers du CMT se présentent comme suit :
- Un nantissement en rang utile conformément aux dispositions de la loi N°2001/19 du 6 février 2001 relative au nantissement de l'outillage et de matériel d'équipement professionnel qui sera installé à la zone industrielle de Bouargoub ;

- Une hypothèque en rang utile sur la totalité du lot N°59 du plan de lotissement du titre foncier N°562433 Nabeul, d'une superficie de (5031 m<sup>2</sup>) et situé à la zone industrielle de Bouargoub.
- Les garanties allouées à « BNA » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 2.450 MDT, destiné à l'apurement du dépassement en compte commercial ouvert au nom de la société sur les livres de la succursale de Tunis, se présentent comme suit :
  - Un nantissement en rang utile sur le fonds de commerce et matériels inscrits au registre tenu à cet effet par le registre national des entreprises sous le N°IU 863 S consistant en une unité ayant pour objet la fabrication, la réparation et la vente d'accumulateur électrique sis à la ZI BOURGOUB ;
  - Une hypothèque en rang utile sur la totalité de la propriété revenant à l'emprunteur objet du TF N°619791 NABEUL ;
  - Une hypothèque en rang utile sur la totalité de la propriété revenant à l'emprunteur objet du TF N°619792 NABEUL.
- Garanties données à la BNA en 2025, en contre partie du bénéfice de 4,5 MTND (crédits de gestion) :
  - Nantissement en premier rang sur le fonds de commerce et le matériel de l'usine située à la Zone Industrielle de Bouargoub ;
  - Hypothèque de rang utile sur les titres fonciers TF n°619791 et TF n°619792, sis à Bouargoub
- Les garanties allouées à Banque ZITOUNA à la suite de l'obtention d'un emprunt de 8.500 MDT, destiné au financement de l'acquisition de la nouvelle ligne coulée continue « punching » :
  - Une hypothèque immobilière du 1<sup>er</sup> rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°665626 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
  - Une hypothèque immobilière du 1<sup>er</sup> rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°647472 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
  - Un nantissement sur les fonds de commerce et équipements, en rang utile, portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce dont l'activité est la fabrication, la commercialisation, la réparation, la vente en gros de batteries ainsi que les services après-vente des succursales de :
    - Gafsa situé à route de l'aéroport ras el kef - gafsa,
    - Gabés situé à avenue saheddine al ayoubi route de Mednine - Gabés
    - Bouargoub situé à la zone industrielle de Bouargoub
    - Et de foudouk choucha – Mégrine - Ben Arous, ayant pour identifiant unique n°0000863S au registre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité les dits fonds et la totalité du matériel.
- Une hypothèque affectée en faveur de la BIAT qui accepte en hypothèque de rang utile à la suite de l'extension du crédit de gestion de l'année 2024 :
  - La totalité de la propriété sise à la zone industrielle de Ben Arous, d'une contenance de 79a 76ca, faisant l'objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, dénommé « ASSAD », à hauteur d'un million trois cent soixante mille dinars (TND : 1.360.000).
  - La totalité de la propriété sise dans le Parc d'Activités Industrielles de Bouargoub, Nabeul, d'une superficie de 6901 m<sup>2</sup>, représentant la parcelle N°49 à distraire du titre foncier N°562433, à hauteur de deux millions de dinars (TND : 2.000.000).

Telle que ces propriétés se trouvent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances actuelles et éventuelles servitudes actives et passives utilités, appartenances aisances, bâtiments, constructions et annexes sans aucune exception ni réserve.

- Les garanties allouées à Banque ZITOUNA à la suite de l'obtention de la filiale ASSAD INTERNATIONAL d'un emprunt Chiraet de 2.500 MDT, destiné au financement des achats locaux.
  - Une hypothèque immobilière du 1<sup>er</sup> rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°665626 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
  - Une hypothèque immobilière du 1<sup>er</sup> rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°647472 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
- Les garanties allouées à Banque ZITOUNA à la suite de l'obtention de la filiale ENAS d'un emprunt Chiraet de 2.500 MDT, destiné au financement des achats locaux.
  - Une hypothèque immobilière du 1<sup>er</sup> rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°665626 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
  - Une hypothèque immobilière du 1<sup>er</sup> rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°647472 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;

## **2. Engagement Hors Bilan de la société Filiale BAA**

- Hypothèque de premier rang enregistrée en faveur de AL SALAM BANK sur le terrain et le bâtiment de l'usine à hauteur 690 Millions de Dinars

## **3. Engagement Hors Bilan de la société Filiale ASSAD INDUSTRIAL**

- Engagements donnés à « ATTIJARI BANK » pour le renouvellement et l'extension de l'enveloppe de crédits de gestion pour un montant de 400 000 DT.  
Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » sont :
  - Nantissement du fonds de commerce en rang utile ;
  - Nantissement du matériel en rang utile.

## Annexe : Schéma des Soldes Intermédiaires de Gestion Groupe pour l'exercice 2025

PRODUITS 2025		CHARGES 2025		SOLDES		
Désignation	Montant	Désignation	Montant	Désignation	31/12/2025	31/12/2024 Retraité
Revenus					143 160 640	153 364 385
Autres produits d'exploitation					33 448	39 133
Production stockée (ou déstockage)					6 363 206	625 466
Production immobilisée						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Production</b>	<b>149 557 294</b>	<b>154 028 985</b>
Production	149 557 294	Achats consommés	86 275 859			
<b>Total</b>	<b>149 557 294</b>	<b>Total</b>	<b>86 275 859</b>	<b>Marge sur coût matières</b>	<b>63 281 435</b>	<b>58 783 060</b>
Marge sur coût matières	63 281 435	Autres charges externes	11 043 503			
Subvention d'exploitation	0					
<b>Total</b>	<b>63 281 435</b>	<b>Total</b>	<b>11 043 503</b>	<b>Valeur Ajoutée Brute</b>	<b>52 237 932</b>	<b>48 056 172</b>
Valeur Ajoutée Brute	52 237 932	Impôts et taxes	1 027 347			
		Charges de personnel	30 046 712			
<b>Total</b>	<b>52 237 932</b>	<b>Total</b>	<b>31 074 058</b>	<b>Excédent brut (ou insuffisance) d'exploitation</b>	<b>21 163 874</b>	<b>20 370 777</b>
Excédent brut d'exploitation	21 163 874	ou Insuffisance Brut d'exploitation				
Autres produits ordinaires	330 512	Autres charges ordinaires	510 223			
Produits financiers	33 773	Charges financières	10 769 048			
Transfert de charges	0	Dotation aux amortissements	5 319 352			
Reprise sur provisions	4 059 548	Dotation aux provisions ordinaires	5 581 307			
		Impôt sur le résultat ordinaires	65 634			
<b>Total</b>	<b>25 587 707</b>	<b>Total</b>	<b>22 245 565</b>	<b>Résultat des activités ordinaires</b>	<b>3 342 143</b>	<b>1 110 743</b>
Résultat positif des activités ordinaires	3 342 143	Résultat négatif des activités ordinaires	0			
Gains extraordinaires	0	Pertes extraordinaires	0			
Effet positif des modifications comptables	0	Effet négatif des modifications comptables	2 851 361			
		Impôt sur éléments extraordinaires	0			
<b>Total</b>	<b>3 342 143</b>	<b>Total</b>	<b>490 782</b>	<b>Résultat net après modifications comptables</b>	<b>490 782</b>	<b>1 110 743</b>
				Résultat des minoritaires	-3 859	269 062
<b>Total</b>		<b>Total</b>		<b>Résultat Net part du Groupe</b>	<b>494 641</b>	<b>841 681</b>

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société  
« L'accumulateur Tunisien ASSAD » (« ATA »)  
Zone industrielle Ben Arous  
2013, Ben Arous.

## I - RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### Opinion avec réserves

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 10 juillet 2025, et en application des dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe constitué par la société « **L'Accumulateur Tunisien ASSAD** » (ou "**ATA**") et ses filiales, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2025, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total net des capitaux propres (part du Groupe) de **58 010 831 DT**, dont un résultat bénéficiaire de la période (part du Groupe) de **3 346 002 DT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des points décrits dans la section «Fondement de l'opinion avec réserves», les états financiers consolidés du groupe constitué par la société « **L'Accumulateur Tunisien ASSAD** » et ses filiales, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### Fondement de l'opinion avec réserves

#### 1. Contentieux de la société mère ATA avec la Douane Tunisienne

Ainsi qu'il en est fait mention au niveau de la note VIII aux états financiers consolidés, à la suite d'un contentieux avec la Douane Tunisienne, le tribunal de première instance de Ben Arous a prononcé, le 11 juillet 2024, un jugement condamnant solidairement la société mère ATA et son ancien représentant légal, à des amendes totalisant 234 millions de dinars.

Un appel a été interjeté le 15 juillet 2024 à l'encontre du jugement. L'audience d'appel, initialement fixée au 9 mai 2025, a fait l'objet de plusieurs reports successifs à la demande de la société mère afin de permettre aux deux parties de poursuivre leurs échanges, notamment la demande de révision et de requalification des chefs de redressements formulée par la société mère ATA.

Lors de l'audience tenue le 5 juin 2026, la cour d'appel de Tunis ne s'était pas prononcée sur le fond du litige mais a donné une suite favorable à la demande de la société visant à permettre à l'Administration des Douanes de réexaminer les chefs de d'accusation formulés à son encontre et l'affaire a été renvoyée à l'audience du 3 juillet 2026 pour la poursuite de son examen.

En outre, la société mère a déposé une demande d'adhésion à l'amnistie douanière instituée par la loi de finances 2025. Une proposition de la douane du 02 mai 2025 a arrêté le montant des

taxes, droits et pénalités à 20,3 millions de dinars tunisiens à payer sur 20 tranches trimestrielles jusqu'au 27 janvier 2030. Toutefois, cet échéancier n'a pas été intégré dans le système central de recouvrement du receveur des douanes compétent, condition nécessaire à l'exigibilité effective des paiements, ce qui a empêché la concrétisation de cette offre d'amnistie et son exécution à date.

Au vu de ce qui précède, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés nous permettant d'apprécier la probabilité de sortie de ressources résultant de ce litige, le montant de l'obligation éventuelle ou probable ni sur la concrétisation et les effets éventuels de la procédure d'amnistie douanière engagée par la société mère. En raison des incertitudes significatives liées à ce point, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si des ajustements des états financiers consolidés seraient nécessaires, ni d'en estimer les montants.

## 2. Audit des états financiers de la filiale BATTERIES ASSAD ALGERIE SPA

Les états financiers consolidés du Groupe intègrent globalement les états financiers de la filiale BATTERIES ASSAD ALGERIE SPA (« BAA »), filiale significative dont les actifs totaux représentent 36,6% des actifs consolidés, le chiffre d'affaires 39,5% du chiffre d'affaires consolidé, et le résultat net 59% du résultat net consolidé au 31 décembre 2025.

Conformément à la Norme Internationale d'Audit ISA 600 (Révisée) relative aux audits d'états financiers de groupe, nous avons adressé à l'auditeur de cette filiale des instructions d'audit groupe précisant les diligences attendues, le seuil de signification du composant, les zones de risques identifiées ainsi que la liste des livrables à nous communiquer.

Si plusieurs réunions ont été tenues avec ce dernier au cours de la mission, la documentation de ses travaux ne nous a pas été remise ce qui ne nous a pas permis d'en effectuer la revue afin de nous assurer de l'existence d'une documentation d'audit suffisante et appropriée à l'appui des travaux réalisés.

Nous avons en conséquence mis en œuvre des procédures d'audit alternatives au niveau du groupe sur les soldes et opérations significatifs de cette filiale. Ces procédures ne nous ont pas permis d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur les stocks qui figurent au bilan pour un montant de 1 532 658 329 dinars algériens (équivalent à 34 484 812 DT). Pour les produits finis et en-cours (13 505 960 DT), nous n'avons pas pu corroborer les assertions d'existence, d'exhaustivité et d'évaluation. Pour les matières premières, fournitures et consommables (20 978 852 DT), nous n'avons pas pu obtenir d'éléments probants sur les méthodes et les données sous-jacentes de valorisation.

Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces rubriques étaient nécessaires, ni d'en apprécier l'incidence éventuelle sur le résultat net consolidé et les capitaux propres consolidés ainsi que sur les informations fournies dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

## 3. Abandon de l'activité « Plomb » par la filiale ENAS

Ainsi qu'il est mentionné dans les notes IX et B.2 aux états financiers consolidés, la filiale ENAS a décidé en juillet 2025, d'abandonner son activité « Plomb ». Ceci a généré des incertitudes autour des aspects suivants :

- Au 31 décembre 2025, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles liées à l'activité « Plomb » abandonnée s'élève à 1 049 994 DT. En l'absence d'éléments probants suffisants permettant d'apprécier leur valeur recouvrable, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si une dépréciation devrait être constatée ni d'en évaluer l'incidence éventuelle sur les états financiers consolidés.

- Ainsi qu'il est mentionné dans la note B.5 aux états financiers consolidés, les stocks nets de provisions rattachés à l'activité « Plomb » abandonnée s'élèvent à 2 596 195 DT au 31 décembre 2025. Ces stocks sont composés de matières premières faisant l'objet de discussions de reprise par la société mère, de produits finis et semi-finis dont l'écoulement dépend de la concrétisation de commandes futures, ainsi que de consommables et pièces de rechange dont l'utilisation est envisagée dans le cadre des activités « Lithium » et « Micromobilité ». À la date de notre rapport, nous n'avons pu nous prononcer sur leur valeur de réalisation ni sur le montant des provisions complémentaires éventuellement nécessaires.
- Ainsi qu'il est mentionné dans la note IX « Faits marquants de l'exercice 2025 de la filiale ENAS» (point 2), une demande de licenciement portant sur 25 salariés a été adressée à la Commission de Contrôle des Licenciements dans le cadre de l'article 21 du Code du travail. Une provision pour indemnités de licenciement d'un montant de 339 531 DT a été constatée sur la base des hypothèses retenues par la direction de la filiale ENAS. En l'absence, à la date de notre rapport, de la décision définitive de ladite commission, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier de manière fiable le montant définitif de cette provision.

#### 4. Rapport du commissaire aux comptes de la filiale « ASSAD International »

Nous signalons qu'à la date de l'émission de notre rapport, nous n'avons pas reçu le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de la filiale « ASSAD International » arrêtés au 31 décembre 2025. La contribution de cette filiale représente 0,7 % des actifs consolidés et 5,4 % du résultat net consolidé.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

#### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Nous attirons l'attention sur la note VIII des états financiers consolidés intitulée « Contentieux avec la Douane Tunisienne et incertitude liée à la continuité d'exploitation » qui indique que la société mère fait l'objet d'un contentieux douanier et a déposé des demandes d'adhésion à l'amnistie douanière instituée par la loi de finances 2025 en vue de plafonner les pénalités douanières à un montant estimé à 20,3 millions de dinars. À la date d'arrêtés des états financiers, l'échéancier correspondant n'était pas encore intégré dans le système de recouvrement de l'administration douanière et la cour d'appel ne s'était pas encore prononcée sur le fond de l'affaire.

Comme indiqué dans la note VIII, ces événements et circonstances, conjugués à l'incertitude entourant le montant définitif des pénalités susceptibles d'être mises à la charge de la société mère, indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société mère à poursuivre son exploitation.

Les états financiers de la société mère ont toutefois été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, que nous avons considéré approprié au regard des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### **Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Exception faite des questions décrites dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves » et dans la section « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune autre question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

### **Observations**

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note B.2 aux états financiers consolidés décrit la réévaluation des immobilisations corporelles effectuée par la société mère au titre de l'exercice 2025 conformément à la NCT 5. Cette opération, limitée à la société mère et non étendue aux autres filiales du Groupe compte tenu d'un impact jugé non significatif, s'est traduite par la constatation d'une réserve spéciale de réévaluation de 39 millions de dinars. Les valeurs retenues résultent d'expertises réalisées sur ordonnances sur requête ou de doubles expertises menées par des professionnels indépendants. Certaines évaluations reposent toutefois sur des données de marché limitées, en raison notamment de l'absence de marché actif ou de transactions récentes pour certains terrains. En conséquence, compte tenu du caractère hautement estimatif de ces valorisations, la direction a appliqué, par prudence, la plus basse des valeurs d'expertise.
- La note VII aux états financiers consolidés décrit l'avis de vérification fiscale ponctuelle reçu par la société mère en date du 26 décembre 2025 de la part de la Direction Générale des Grandes Entreprises. Cette vérification porte sur certaines obligations fiscales au titre de l'exercice 2021 et a démarré le 18 mai 2026. Le résultat de cette vérification a été notifié à la société mère en date du 10 juin 2026 faisant état d'un complément d'impôts et taxes à payer de 189 KDT et un report de TVA au 31 décembre 2021 ajusté à la baisse pour un montant de 73 KDT, ainsi qu'un ajustement à la baisse des reports déficitaires au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 1,2 MDT. La société mère compte s'opposer à cette notification dans les délais légaux. Ainsi, les procédures liées à ce contrôle sont en cours à la date de ce rapport.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

### **Rapport de gestion du groupe**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société mère. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans

le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des points signalés au niveau du paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves », nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux organes de gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous obtenons les éléments probants que nous estimons suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II- RAPPORT RELATIF AUX AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration de la société mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion sur les états financiers consolidés.

**Fait à Tunis, le 19 juin 2026**

**Les Commissaires aux Comptes Associés -  
M.T.B.F**

**Cabinet Sleheddine ZAHAF**

**Mohamed Lassaad BORJI**

**Sleheddine ZAHAF**